

**COLLECTIVITE : SYNDICAT DEPERTEMENTAL DES ENERGIES DE SEINE ET MARNE  
TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU CHOIX AU GRADE DE :**

**ATTACHE HORS CLASSE**

(1 seul tableau par grade au titre de l'année 2025)

**AU TITRE DE  
L'ANNEE  
2025**

*Nomination possible sous réserve de respecter le taux de promotion fixé par l'assemblée délibérante.  
Vu l'arrêté n° 2021-72 en date du 25 mai 2021 portant sur les lignes directrices de gestion après avis du comité technique compétent du 4 mai 2021,  
Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,*

Agent-es promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions)	Agent-es inscrites sur le tableau
1	1
100%	100%
0	0
0%	0%
TOTAL	1

*A compléter  
(Art. 79 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984)*

**Le tableau d'avancement de grade n'est plus examiné par la C.A.P. à compter du 1er janvier 2021.**

*Ce tableau est transmis au Service « Carrières » du CDG77 avec l'arrêté portant avancement de grade du ou de la fonctionnaire (accompagné d'une copie de l'examen professionnel si nécessaire).*

NOM D'USAGE – PRENOM (si plusieurs agents proposés, les classer dans l'ordre de nomination au grade d'avancement)	FEMME (F) / HOMME (H)	GRADE ACTUEL	DATE DE NOMINATION DANS LE CADRE D'EMPLOIS	DATE DE NOMINATION DANS LE GRADE	ECHELON	DATE D'ANCIENNETE DANS L'ECHELON	DATE D'EFFET SOUHAITEE DE LA PROMOTION (1)
PIART CHRISTELLE	F	ATTACHE PRINCIPAL	01/03/2011	01/12/2021	5	01/3/2025	1 <sup>ER</sup> DECEMBRE 2025

(1) au plus tôt au 1er janvier de l'année en cours si le(s) poste(s) existe(nt) au tableau des effectifs ou à la date de leur création.

Taux de promotion : 100%

Date d'affichage de la délibération fixant le taux de promotion : 01/07/2014

A la Rochette, le 20 août 2025  
Le président, Pierre Yvroud  
(Cachet du SDESM)

**COLLECTIVITE : SYNDICAT DEPERTEMENTAL DES ENERGIES DE SEINE ET MARNE  
TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU CHOIX AU GRADE DE :**  
**ATTACHE PRINCIPAL**

(1 seul tableau par grade au titre de l'année 2025)

**AU TITRE DE  
L'ANNEE  
2025**

*Nomination possible sous réserve de respecter le taux de promotion fixé par l'assemblée délibérante.  
Vu l'arrêté n° 2021-72 en date du 25 mai 2021 portant sur les lignes directrices de gestion après avis du comité technique compétent du 4 mai 2021,  
Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,*

A compléter (Art. 79 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984)	Agent-es promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions)	Agent-es inscrits-es sur le tableau
Nombre de femmes	0	0
% de femmes	0%	0%
Nombre d'hommes	1	1
% d'hommes	100%	100%
TOTAL	1	1

**Le tableau d'avancement de grade n'est plus examiné par la C.A.P. à compter du 1er janvier 2021.**

*Ce tableau est transmis au Service « Carrières » du CDG77 avec l'arrêté portant avancement de grade du ou de la fonctionnaire (accompagné d'une copie de l'examen professionnel si nécessaire).*

NOM D'USAGE – PRENOM (si plusieurs agents proposés, les classer dans l'ordre de nomination au grade d'avancement)	FEMME (F) / HOMME (H)	GRADE ACTUEL	DATE DE NOMINATION DANS LE CADRE D'EMPLOIS	DATE DE NOMINATION DANS LE GRADE	ECHELON	DATE D'ANCIENNETE DANS L'ECHELON	DATE D'EFFET SOUSHAITEE DE LA PROMOTION (1)
MENARD JEAN-BAPTISTE	H	ATTACHE	09/08/2010	09/08/2010	8	09/05/2025	1 <sup>ER</sup> DECEMBRE 2025

(1) au plus tôt au 1er janvier de l'année en cours si le(s) poste(s) existe(nt) au tableau des effectifs ou à la date de leur création.

Taux de promotion : 100%

Date d'affichage de la délibération fixant le taux de promotion : 01/07/2014

A la Rochette, le 20 août 2025  
Le président, Pierre Yvrout  
(Cachet du SDESM)